

NOTE D'INFORMATION DU MONEP (Annexe)

Options de type Américain sur TRACKERS Caractéristiques des contrats

Type de l'option	Option de type américain, c'est à dire exerçable à tout moment.		
Valeurs sous-jacentes	Les Trackers les plus importants en terme de volumes, commercialisables en France et cotés sur un marché réglementé de l'espace économique européen ou un marché reconnu en France, ont vocation à constituer les supports permanents d'options.		
Unité de négociation	Un contrat d'options sur Tracker porte généralement sur une quantité définie égale à 100 Trackers sous-jacent. La valeur du contrat est égale au cours de l'option en Euro x nombre de Trackers sous-jacents au contrat.		
Echelon de cotation	L'écart minimal entre deux cotations est égal à 0,01 euro		
Echéances des options	Les négociations portent sur 5 échéances glissantes : 3 échéances mensuelles et 2 trimestrielles du cycle : mars, juin, septembre, décembre.		
Date d'expiration	Les options peuvent être négociées ou exercées jusqu'au 3ème vendredi du mois d'échéance à 17h35. L'ouverture d'une nouvelle échéance est effectuée le premier jour de bourse suivant la clôture d'une échéance.		
Prix d'exercice	Les prix d'exercice sont standardisés et déterminés à partir d'écarts en euros. Ces écarts sont fixés par Euronext et font l'objet d'un avis Les écarts sur les options sur Trackers sont les suivants :		
	Prix d'exercice	2 premières échéances mensuelles	3 dernières échéances trimestrielles
	inférieur à 10 €	0.05 €	0.10 €
	entre 10 et 20 €	0.25 €	0.50 €
	entre 20 et 50 €	0.50 €	1.00 €
	entre 50 et 100 €	1.00 €	2.00 €
	au-dessus de 100 €	2.00 €	4.00 €
	Création des prix d'exercice :		
	Lors de l'ouverture d'une échéance, des séries sont créées (options d'achat et options de vente) aux trois prix d'exercice les plus proches du cours de la valeur sous-jacente, un à la parité et deux en dehors des cours. De nouvelles séries d'options d'achat et d'options de vente sont créées lorsque le cours du Tracker sous-jacent atteint ou dépasse le premier des deux prix d'exercice en dehors des cours, afin qu'il y ait en permanence au moins un prix d'exercice dans les cours, un prix d'exercice à parité et deux prix d'exercice en dehors des cours sur chacun des types d'options (options d'achat et options de vente).		
	Pour les deux premières échéances mensuelles, des séries sont créées (options d'achat et options de vente) aux sept prix d'exercice les plus proches du cours de la valeur sous-jacente, un à la parité, deux dans les cours et quatre en dehors des cours. De nouvelles séries d'options d'achat et d'options de vente sont créées lorsque le cours du sous-jacent atteint ou dépasse le premier des prix d'exercice en dehors des cours, afin qu'il y ait en permanence au moins un prix d'exercice à parité, quatre prix d'exercice en dehors des cours et deux prix d'exercice dans les cours sur chacun des types d'options (options d'achat et options de vente).		
Exercice des options	L'exercice d'une option achetée donne lieu à l'assignation proportionnelle par LCH.CLEARNET SA d'un adhérent compensateur vendeur. Toute option sur un instrument dont LCH.CLEARNET SA assure la compensation est en cas d'exercice, transformée par la chambre de compensation en transaction sur l'instrument sous-jacent au prix d'exercice de l'option pour la quantité sur laquelle elle portait. Le dénouement de ces transactions s'effectue conformément aux règles de LCH.CLEARNET SA. Lorsque l'instrument sous-jacent est admis aux négociations sur un marché réglementé, les transactions résultant d'exercices sont notamment dénouées dans les mêmes conditions que les négociations effectuées directement sur ledit marché. Par exception à cette règle, LCH.CLEARNET SA peut, si les circonstances l'exigent, décider de substituer un règlement en espèces à la livraison de l'instrument sous-jacent. L'heure limite d'enregistrement des instructions d'exercice est fixée chaque jour à 18 h 45 CET, à l'exception du jour de l'échéance où elle est étendue à 19h45 CET. A l'échéance, les options dans les cours, identifiées par rapport au cours du fixing de clôture du marché sous-jacent, ou du dernier cours traité connu ajusté le cas échéant d'éventuelles opérations sur titres, sont exercées automatiquement, sauf instruction contraire d'abandon du donneur d'ordres.		

<u>Suspension des cotations</u>	Suite à la suspension du Tracker support, Euronext suspend la classe d'options sur Trackers. De plus, Euronext peut suspendre les cotations des options sur Tracker en cas de réservation durable des cotations de la valeur support consécutive au franchissement des limites de variation de cours fixées par Euronext Paris SA.										
<u>Dépôt de garantie</u>	<p>Le principe retenu consiste à globaliser les positions détenues par un même donneur d'ordres en options ayant le même Tracker sous-jacent et à valoriser le portefeuille ainsi obtenu sur la base d'une seule et même hypothèse d'évolution du Tracker.</p> <p>Les donneurs d'ordres se voient appeler un dépôt de garantie ajusté quotidiennement, d'un montant représentant la valeur liquidative la plus défavorable de leur position dans l'hypothèse d'une variation du Tracker par rapport à son cours de clôture. Les différentes variations sont déterminées par LCH.CLEARNET SA en fonction du Tracker et sont diffusées par un avis de LCH.CLEARNET SA. L'ampleur de cette variation peut être ajustée par la chambre de compensation en fonction des conditions du marché.</p> <p>Les dépôts de garantie exigés des adhérents compensateurs doivent être constitués auprès de LCH.CLEARNET SA sous différentes formes d'actifs dont la liste est arrêtée par avis de LCH.CLEARNET SA (Instruction I.5-1).</p> <p>Les dépôts de garantie appelés par les adhérents compensateurs sur les positions prises par les donneurs d'ordres dont ils tiennent les comptes doivent être constitués sous différentes formes d'actifs dont la liste est arrêtée par avis de LCH.CLEARNET SA (Instruction IV.5-1).</p> <p>Les actifs admis en garantie, autres que les espèces en euros, sont valorisés quotidiennement à leur contre-valeur en euros s'agissant des devises, à leur valeur de marché s'agissant des titres de créance, des titres de capital, et à leur valeur liquidative s'agissant des OPCVM, avec application le cas échéant d'un taux d'abattement fixé par LCH.CLEARNET SA en fonction de la nature des garanties et de la maturité des titres.</p> <p>Les taux d'abattement sur les valeurs de marché sont précisés dans les deux Instructions mentionnées ci-dessus.</p>										
<u>Organisation des transactions</u>	Les cotations s'effectuent de 9h05 à 17h35 CET.										
<u>Frais</u>	<p>Les négociations des options sur Trackers effectuées sur le MONEP donnent lieu à la perception par Euronext Paris SA d'une commission de négociation de 0.60 euro par contrat, et par LCH.CLEARNET SA d'une commission de compensation d'un montant variable en fonction du montant des capitaux négociés.</p> <p>Les taux applicables au montant de chaque négociation sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="395 1153 949 1288"> <thead> <tr> <th data-bbox="395 1153 949 1176">Tranche de négociation</th> <th data-bbox="949 1153 1495 1176">Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="395 1198 949 1220">Jusqu'à 150 000 €</td> <td data-bbox="949 1198 1495 1220">0,15 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1220 949 1243">de 150 000 à 750 000 €</td> <td data-bbox="949 1220 1495 1243">0,10 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1243 949 1265">de 750 000 à 1 500 000 €</td> <td data-bbox="949 1243 1495 1265">0,05 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1265 949 1288">au-delà de 1 500 000 €</td> <td data-bbox="949 1265 1495 1288">0,025 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant de la commission de négociation perçue par opération ne peut être supérieur à 1% des capitaux traités.</p> <p>Les commissions sont soumises à la TVA, selon la réglementation en vigueur.</p>	Tranche de négociation	Taux	Jusqu'à 150 000 €	0,15 %	de 150 000 à 750 000 €	0,10 %	de 750 000 à 1 500 000 €	0,05 %	au-delà de 1 500 000 €	0,025 %
Tranche de négociation	Taux										
Jusqu'à 150 000 €	0,15 %										
de 150 000 à 750 000 €	0,10 %										
de 750 000 à 1 500 000 €	0,05 %										
au-delà de 1 500 000 €	0,025 %										

Nota : les caractéristiques décrites dans la présente fiche sont celles qui s'appliquent à compter de novembre 2004 et sont susceptibles d'être modifiées.